Depuis 50 ans auprès des **agentes et agents publics** de l'environnement



Action sociale

Droits ouverts aux agent.es selon l'offre à laquelle adhère l'établissement et selon le code MIN sur la fiche de paie.
Renseignez-vous auprès de votre service RH.

Les prêts sans intérêt

Prêt études

Jusqu'à 3 000 €

Votre enfant poursuit ses études ?
Le prêt études aide les familles dont les enfants poursuivent des études dans l'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel, en apprentissage ou en alternance.

Prêt installation

Jusqu'à 3 000 €

Nouveau poste, déménagement, situation familiale changeante ? Le prêt d'installation vous aide à financer votre logement principal : location (bail réglementaire), achat ou construction.

Prêt éco-habitat

Jusqu'à 3 000 €

Vous faites des travaux ?
Le prêt éco-habitat aide les agents, propriétaires ou locataires, à financer des travaux dans leur résidence principale, en lien avec le confort thermique, les économies d'énergie ou la protection de l'environnement.

Prêt social

Vous vous trouvez ponctuellement dans une situation pécuniaire difficile, exceptionnelle ?
Des dispositifs existent pour vous aider :

- Le prêt social sans intérêt.
- L'aide matérielle non remboursable.

Prenez rendez-vous avec le service social.

Soutien à la scolarité (PUSS)

La prestation unique de soutien à la scolarité aide les agents à faire face aux dépenses liées aux études de leurs enfants âgés de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année scolaire.
Cette prestation est calculée d'après le quotient familial mensuel de l'agent et en fonction d'un nombre de points correspondant à des critères, la valeur du point est fixée à 55 €.
(soumis à conditions de ressources et de critères de domiciliation séparée,d' éloignement ou d'achat de matériel spécifique)

Qui peut bénéficier de ces aides ?

- **Agents titulaires et stagiaires** des ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique, ouvriers des parcs et ateliers (OPA) rémunérés par ces ministères, agents des établissements publics ayant signé une convention avec le comité d'aide sociale (CAS).
- **Agents contractuels**, titulaires d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an, dès le premier jour du contrat.
- **Apprentis**, aux mêmes conditions que les contractuels.
 Vacataires, aux mêmes conditions que les contractuels.
- **Retraités**.
- **Ayants-droit** des agents précités (veufs et veuves).
- **Orphelins** des agents précités, jusqu'à leurs 21 ans.

Comment faire ?

Contactez le service social de votre établissement ou de votre service, vous serez orienté.e et accompagné.e pour remplir votre dossier.

Action sociale



1. **Vacances : Chèques-Vacances :** épargne mensuelle de l'agent complétée par une bonification de l'État, sous condition de ressources (retraités exclus).
2. **Vacances : Séniors en vacances :** séjours tout compris, jusqu'à 40 % du prix financé si non impossible.
3. **Vacances · Départ 18:25 :** jeunes à faibles revenus.
4. **Enfance : CESU garde 0/6 ans** : chèques préfinancés pour payer la garde des enfants de moins de 6 ans, selon le revenu fiscal de référence et la situation familiale (aide majorée pour les parents isolés).
5. **Enfance · Crèches** (SRIAS) : places en crèche réservées par l'État pour les enfants des agents, attribuées après étude du dossier.
6. **Enfance : Séjours d'enfants** : participation financière de l'Etat, calculée selon le quotient familial, aux séjours des enfants de moins de 18 ans : centres de vacances avec ou sans hébergement, centres familiaux et gîtes de France, séjours scolaires éducatifs (classes de découverte, échanges) et séjours linguistiques à l'étranger.
7. **Enfance · Maison de repos ou de convalescence avec enfant :** participation aux frais d'hébergement des enfants de moins de 5 ans qui accompagnent leur parent en séjour prescrit médicalement, sans condition de ressources.
8. **Logement : Aide à l'installation des personnels (AIP) :** aide pour le premier loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie et le déménagement des nouveaux agents de l'État, sous condition de ressources (aide plus élevée en zone ALUR ou en quartier prioritaire de la politique de la Ville).
9. **Logement : Logement social et temporaire :** les SRIAS proposent dans chaque région des solutions de logement temporaires et d'urgence, et le guide des aides au logement du MTE détaille les autres dispositifs, comme la garantie locative gratuite Visale d'Action Logement.
10. **Restauration : Subvention repas (PIM repas) :** réduction sur le prix du repas dans les restaurants administratifs ou conventionnés, versée directement au gestionnaire, pour les agents sous un indice plafond (retraités exclus).
11. **Handicap : allocation mensuelle sans condition de ressources,** qui complète l'AEEH pour les enfants handicapés de moins de 20 ans et qui est versée aux jeunes adultes de 20 à 27 ans handicapés ou atteints d'une maladie chronique, en études, apprentissage ou stage.
12. **Handicap : Séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés** : participation journalière aux frais de séjour, sans condition d'âge ni de ressources.
13. **Retraité·es : Aide au maintien à domicile** : prise en charge partielle de services à domicile (aide, sécurité, aménagements) pour les retraités de l'Etat autonomes (GIR 5-6) d'au moins 55 ans, selon leurs ressources.

LA POSITION DE LA FSU



- **La FSU demande un budget d'action sociale interministérielle sanctuarisé, des prestations revalorisées chaque année selon l'inflation et accessibles à davantage d'agent·es, notamment les contractuel·les, les précaires et les agent·es des établissements publics.**
- **Restauration :** la FSU réclame un indice plafond relevé et un conventionnement élargi des restaurants, dénonce l'absence de revalorisation de la PIM repas en 2026, et demande un soutien accru aux RIA ainsi que l'égalité de traitement entre ministères.
- **Logement :** la FSU exige que l'Etat employeur assume ses responsabilités (logements abordables, parc « 5 % fonctionnaires », logement temporaire, DROM et Outre-Mer), salue l'AIP tout en demandant une meilleure information, et veut mieux faire connaître Visale et l'étendre au-delà de 30 ans.
- **Petite enfance :** la FSU demande plus de berceaux, s'oppose à l'externalisation de la gestion des places, et réclame un CESU 0-6 ans déplafonné, revalorisé et élargi aux 6-12 ans.
- **Vacances et séjours :** la FSU revendique la revalorisation du Chèque-Vacances, le maintien du monopole de l'ANCV et le retour des retraité·es, ainsi que la revalorisation des PIM séjours. L'aide aux parents d'enfants handicapés devrait relever du droit commun.
- **Retraité·es** : la FSU condamne la suppression des tranches 6, 7 et 8 de l'aide au maintien à domicile, qu'elle juge contraire à la prévention de la perte d'autonomie.
- **Aides matérielles et prêts :** la FSU demande un budget à la hauteur des besoins des agent·es les plus fragiles.